

Règlement intérieur de l'association

« LEI ROUDAIRE »

La raison d'être de notre Association est essentiellement la pratique de la randonnée pédestre encadrée par des adhérents bénévoles nommément désignés par le Conseil d'Administration. Elle comprend également une autre activité de loisirs culturels pratiquée par le biais de jeux de société.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association .LEI ROUDAIRE dont le siège est à Pierrefeu-du-var, Maison des Associations Av.des Poilus

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (moyennant une participation aux frais de reprographiques).

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- **Adhésion à l'association**
- **Institutions de l'association**
(conseil d'administration, assemblées générales))
- **Pratique des activités**

Art. I Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sans pour autant dépasser l'effectif global fixé à 150 membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante

- Le candidat doit être âgé de 18 ans au moins ; les mineurs, quant à eux, ne seront acceptés, qu'accompagnés d'un membre de leurs familles.
- Remplir un bulletin d'adhésion avant toutes participations actives (à remettre à un responsable)
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre, de moins de trois mois
- La candidature sera soumise au CA qui statuera sur l'adhésion et en informera l'intéressé

En cas de sureffectif une liste d'attente sera mise en place, et les éventuels postulants seront prévenus individuellement des disponibilités, et possibilités d'accueil, en fonction de l'ancienneté de leur demande.

Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 1 Mars de l'année qui suit l'AG.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Pour tout nouvel adhérent possibilité d'effectuer 2 sorties gratuites sous sa responsabilité, l'adhésion devient obligatoire à partir de la 3^{ème}.

L'adhésion est gratuite pour les - de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emplois

Démission- Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation. La radiation peut-être notifiée par le Président/e, pour motif grave et tout manquement caractérisé au règlement intérieur. Elle sera notifiée par lettre à l'intéressé concerné, après un entretien verbal.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Art. II – Institutions

Parmi ses membres, l'association LEI ROUDAIRE, distingue les catégories suivantes :

- Membres d'honneur ;
- Membres actifs ;
- Membres bienfaiteurs

Les membres d'honneur

Les fondateurs de l'association sont membres d'honneur. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

Conseil d'administration et bureau

Le conseil d'administration est présidé par le Président. Il est composé des membres du bureau et des administrateurs. Leur nombre étant défini dans les statuts.

Le Bureau comprend

- 1 Président/e
- 1 Trésorier/e
- 1 Secrétaire

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

Assemblée générale ordinaire

Convocation

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande du quart de ses membres actifs. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la Convocation à l'Assemblée Générale sont autorisés à participer et voter à l'assemblée.

Ils sont convoqués soit par :

- Publication sur le bulletin trimestriel d'informations générales distribué par l'Association
- Convocation par mail aux adhérents équipés de moyens informatiques
- Et tout autre moyen écrit ou verbal qui s'avérerait nécessaire.

Ordre du jour

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée,

Quorum et vote

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés, conformément à l'article 11 des statuts.

Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du Conseil d'Administration, Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et éventuellement le budget de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

Convocation

Les membres de l'association seront convoqués selon la procédure identique à celle de la Convocation à une Assemblée Générale Ordinaire.

Décisions

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de :

- Modification des statuts
- Situation financière difficile
- Conclusion d'un emprunt
- Dissolution de l'Association

Quorum et vote

Le vote se déroule selon les modalités identiques à celles prévues pour les délibérations en Assemblée Générale Ordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits

Art. III Pratique des activités

Organisation des randonnées pédestres

Elles se déroulent en principe toute l'année.

Les activités sont sous la seule responsabilité des animateurs bénévoles de l'association, désignés et reconnus par le Bureau, pour accompagner les groupes.

Ils ont autorité pour définir et conduire les randonnées, qu'ils doivent assurer dans de bonnes conditions. Ils peuvent mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout participant ne respectant pas les règles de sécurité et notamment le port de chaussures inadaptées pour la

marche en terrain accidenté. Une tenue vestimentaire adaptée est aussi indispensable pour la pratique de ce sport/loisir.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre de programmes proposés au Conseil d'Administration par les animateurs, lors d'une réunion prévue à cet effet et entérinés par le Président, avant leurs publications.

Il est proposé 4 programmes : 2 pour le Mardi – 1 pour le Vendredi – 1 pour le Dimanche, afin de permettre à tout un chacun de faire son choix en fonction de ses disponibilités.

Sur ces programmes divers renseignements quant à : la date, le lieu de randonnée, l et le niveau de difficulté.

En fonction de ces différents critères il appartient au participant de se positionner sur le programme de son choix et de sa faisabilité qu'il devra apprécier en fonction de ses aptitudes, ou de sa condition physique du moment.

En cas d'absence prévue ou imprévue de l'animateur, la Présidente sollicitera un des autres animateurs susceptible d'assurer le remplacement, selon disponibilité. En cas d'impossibilité la ou les randonnées prévues, et concernées par cette situation seront annulées.

Les adhérents seront alors informés par tous moyens de communication actuels (téléphone, SMS, mails) et notamment « flash spécial » sur le site des ROUDAIRE

fse0010.chez-alice.fr/wa_3.html

En la circonstance si certains adhérents décidaient d'effectuer une sortie de leur propre initiative, celle-ci ne saurait en aucun cas être cautionnée par l'Association. Ils en assumeront donc l'entière responsabilité.

Obligations des membres

Les randonneurs sont tenus de fournir les certificats médicaux prévus par la loi et respecter les dispositions de sécurité du présent règlement et en toutes circonstances se conformer aux consignes des responsables bénévoles de l'association.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association..

Une exclusion sera prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité simple, après avoir entendu les explications de ou des personnes contre laquelle cette procédure est engagée

Rappel

Ne pas perdre de vue le côté physique et sportif de la randonnée, même si celle-ci constitue un loisir. Afin d'éviter des écarts trop importants, lors de la progression sur les parcours, il est recommandé de marcher normalement en continu. L'allure est imposée par l'animateur, en fonction de la distance, du dénivelé, de la nature du terrain, de l'horaire, et autre modifications météorologiques qu'il saura apprécier. Eviter de s'arrêter de façon injustifiée, alors que des pauses sont dans tous les cas prévues par l'accompagnateur (rafraichissements, gouters, points de vue, etc.)

Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de l'association, définies ci-dessus. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association LEÏ ROUDAIRE est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts. Il peut être modifié par le bureau sur proposition des membres du Conseil d'administration selon la procédure suivante

Délibération du Conseil d'administration, réuni en séance extraordinaire sur convocation du Président.

- Adoption des décisions à la majorité simple de tous les membres du Conseil.

Fait à Pierrefeu-du-Var le 26 Février 2014

Le Secrétaire

La Présidente